



Cahier des Charges

- **Championnat de France individuel rapide féminin**
- **Coupe de la Parité**
- **Championnat individuel Ligue Île-de-France moins de 2200**
- **Critériums et Petits-Pions**

Article 1 - Généralités

La Ligue Île-de-France a la responsabilité d'organiser la phase « zone interdépartementale » :

- du Championnat de France individuel féminin de parties rapides, conformément au règlement fédéral qui régit le Championnat de France de clubs Féminins ([règlement « F02 »](#)) ;
- de la Coupe de la Parité, conformément au règlement fédéral qui régit la coupe de la Parité ([règlement « C04 »](#)),

avant les dates indiquées par le calendrier fédéral¹, pour chaque phase.

Par ailleurs, la Ligue Île-de-France organise :

- la compétition par équipe des [Critériums](#) et des [Critériums Petits-Pions](#), pour lesquelles des phases finales réunissant les meilleurs équipes doivent avoir lieu, selon le règlement de la Ligue applicable
- le Championnat individuel Ligue moins de 2200, selon le règlement de la Ligue applicable.

Un appel à candidature est effectué auprès des clubs d'Île-de-France souhaitant organiser chacune de ces compétitions. La commission technique de la Ligue a la responsabilité d'étudier les candidatures et d'informer les clubs de leur sélection.

Pour chaque phase, les clubs candidats ont le droit de proposer une autre date que celle proposée par la Ligue.

En soumettant sa candidature, le club s'engage à respecter le présent cahier des charges.

Article 2 - Déroulement des compétitions.

Chaque compétition se déroule selon le règlement fédéral ou de la Ligue cité à l'article 1. En particulier le nombre de rondes, les appariements, la cadence, la composition des équipes sont imposés par le règlement.

Chaque compétition est gérée par un arbitre fédéral Open 1 minimum, choisi par l'organisateur. Il est conseillé de faire appel à un arbitre expérimenté.

Le club organisateur choisit et communique les horaires de la compétition.

La commission technique doit être informée et peut s'opposer à toute spécificité de l'organisation de la compétition qui risquerait de nuire à son déroulement.

¹ <https://www.idf-echecs.com/pages/calendrier.html>

Article 3 - Engagements de la Ligue Île-de-France.

Si nécessaire et sur demande du club organisateur, la Ligue Île-de-France des Échecs s'engage à prêter le matériel nécessaire à la tenue d'une des compétitions visées (jeux, sous-jeux, pendules).

La direction technique de la Ligue communique le dimensionnement de la salle minimum, annonce la tenue de la compétition sur le site de la Ligue et dans le calendrier de la Ligue, et communique le nom des équipes ou joueurs participants pour les phases finales des compétitions Critériums, Petits-Pions et le championnat individuel Ligue moins de 2200.

Une aide financière est accordée au club qui accueille chacune de ces compétitions :

<i>Compétition</i>	<i>Aide financière</i>
Championnat féminin rapide	200 euros (cf. article 4 sur le montant des inscriptions également)
Coupe de la Parité	100 euros (cf. article 4 sur le montant des inscriptions également)
Phases finales de Critériums & Championnat individuel Ligue moins de 2200	10 euros par équipe + rémunération du ou des arbitres
Phases finales de Critériums Petits-Pions	150 euros + rémunération du ou des arbitres

La direction technique assiste le club organisateur et l'arbitre en cas de questionnement sur le règlement de la compétition.

Article 4 - Engagements du club organisateur.

- Salle de Jeu :

Pour rappel, la « Zone de jeu » est définie comme étant l'emplacement où les parties d'une compétition sont jouées. Seuls y ont accès les compétiteurs, les arbitres et les organisateurs. La « Salle de jeu » est définie comme étant la « Zone de jeu », les salles de repos, les toilettes, la buvette, la zone réservée aux fumeurs, et les autres emplacements désignés par l'arbitre.

- Jauge :

- La capacité de la salle est déterminée selon les directives de la direction technique de la Ligue, en fonction de chaque compétition et du nombre de joueurs ou d'équipes inscrites.

- Confort :

- La Salle de jeu hors Zone de jeu doit permettre d'accueillir les participants entre chaque ronde et leurs accompagnateurs éventuels (parents en particulier, pour la compétition Petits-Pions) et doit inclure obligatoirement, outre des toilettes :
 - ✓ Une buvette avec au minimum des boissons froides et chaudes, des sandwiches. L'ensemble des bénéfices de la buvette est destiné au club organisateur ;
 - ✓ Un espace de détente pour les participants entre chaque ronde, suffisamment sécurisé.

- L'organisateur :

- devra utiliser le logo de la Ligue Île-de-France pour toute communication relative à l'organisation de cet événement (son propre logo pouvant également être utilisé).

- devra accueillir toutes les équipes correctement inscrites et pour le championnat rapide féminin, devra accueillir les joueuses dans la limite des places disponibles (le seul ordre de priorité autorisé est l'ordre d'arrivée des inscriptions).
- concernant la Coupe de la Parité, ne pourra pas réclamer un montant d'inscription supérieur à 25 € pour la part revenant au club. Le club organisateur peut toutefois proposer un montant moins élevé : le montant d'inscription conseillé par la Ligue est de 20 € par équipe. Le club organisateur percevra et reversera à la FFE la part fédérale du montant d'inscription : 10 €. En résumé :
 Montant conseillé : Part fédérale (10 €) + Part Club (20 €) = 30 €
 Montant maximum : Part fédérale (10 €) + Part Club (25 €) = 35 €
- concernant le championnat rapide féminin :
 - ne pourra pas réclamer un montant d'inscription supérieur à 20 € pour les adultes et 15 € pour les jeunes ;
 - devra reverser au moins 80% du montant des inscriptions en récompenses.
- devra remplir son rôle d'organisateur suivant le règlement fédéral ou de la Ligue (notamment fournir le matériel, l'arbitre et sa rémunération (sauf les compétitions Critériums et Petits-Pions), s'assurer de l'homologation le cas échéant et de la saisie des résultats sur le site fédéral, communiquer les résultats à la FFE et à la Ligue (l'arbitre fait office de directeur de groupe, le cas échéant).
- devra remettre une coupe de bonne qualité :
 - pour le Championnat individuel Ligue moins de 2200 : au vainqueur et au finaliste
 - pour les phases finales de Critériums et Petits-Pions : au vainqueur, au finaliste et au 3^{ème} de chaque Coupe (Critérium) et de chaque Catégorie (Petits-Pions)
- après la fin de la phase concernée, devra rédiger un article sur la compétition avec photo pour diffusion sur le site de la ligue Ile-de-France.

Article 5 - Choix des clubs organisateurs par la Ligue

La commission technique prendra en compte les éléments suivants pour choisir le ou les clubs organisateurs :

- Le dimensionnement, le confort et l'accès à la salle de jeu
 - Nombre d'équipes/joueurs que le club est capable d'accueillir.
 - Présence d'une zone d'analyse à l'écart de l'aire de jeu.
 - Position géographique du club au sein de la région et facilité d'accès (voiture, transports en communs).
 - Adaptation du local à la réception de personnes handicapées.
- Respect du délai de l'appel à candidature communiqué sur le site de la Ligue.
- Sérieux de la candidature/motivation du club concerné.
- Permettre à un maximum de clubs différents de recevoir les différentes compétitions de la Ligue d'une saison à l'autre.

La Ligue peut attribuer une compétition avant la date limite de fin des candidatures si la candidature répond aux critères et si cette attribution rapide permet ou facilite l'organisation de la compétition (contrainte de date de réservation de salle par exemple).

En cas d'absence de candidat pour une compétition, la commission technique est autorisée à solliciter directement les clubs actifs de la ligue pour que la compétition puisse se dérouler.